

État des transpositions de la décision-cadre 2008/909/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne

ETATS	Date d'EV de la législation nationale	Autorité compétente : émission	Autorité compétente : réception / exécution	Consentement préalable non requis pour les ressortissants /résidents ≥5 ans: déclaration au titre de l'article 4 § 7	Contrôle de la double incrimination: déclaration au titre de l'article 7 § 4	Traduction du jugement en cas d'insuffisance du certificat: déclaration au titre de l'article 23 § 3	Dispositions transitoires: déclaration au titre de l'article 28 § 2	Langue(s) certificat : déclaration au titre de l'article 23 § 1
ALLEMAGNE	25/07/15	Ministère public près les juridictions régionales		Oui	Oui Contrôle de la double incrimination	Oui - allemand	Non	Allemand
AUTRICHE	01/01/12	Ministère de la justice : Bundesministerium für Justiz Museumstraße 7 1070 Vienne Tel :+431521522287 Email: post@bmj.gv.at	Ministère public des cours régionales du lieu de résidence de la personne condamnée. A défaut : MP près la cour régionale criminelle de Vienne.	Oui	Oui Contrôle de la double incrimination	Oui - allemand	Non	Allemand
BELGIQUE	18/06/12	- Ministère de la justice si la personne est détenue en Belgique - Le ministère public de l'arrondissement	Procureur de la République de Bruxelles Parquet du Procureur du Roi	Non (consentement préalable requis)	Non		Non	Oui - français - flamand - allemand - anglais

DANEMARK	05/12/11	Ministère de la justice Justitsministeriet Civil- og Politiafdelingen Det Internationale Kontor Slotsholmsgade 10 1216 København K. Royaume Du Danemark	Procureur près la cour régionale dans le ressort de laquelle se situe le domicile du condamné	Non (consentement préalable requis)	Non	Oui - danois	Non	Danois
ESPAGNE	11/12/14	Le juge d'application des peines (<i>Juez de Vigilancia Penitenciaria</i>) ou, le cas échéant, juge des mineurs. Dans les cas où l'exécution de la peine n'aurait pas été entamée, l'autorité compétente sera le tribunal ayant rendu le jugement de première instance.	La Chambre pénale de l'Audience Nationale pour reconnaître et accorder l'exécution de la condamnation : Audiencia Nacional Juzgado Central de lo Penal Calle Prim, 12 28004 MADRID puis le juge d'application des peines (<i>Juez Central de Vigilancia Penitenciaria</i>) pour la mettre à exécution	Non (consentement préalable requis)	Non	Oui - Espagnol	Non	Oui - Espagnol (Sauf accord prévu avec l'Etat d'émission)
ESTONIE	01/01/15	Autorité centrale Ministère de la justice estonien		Non (consentement préalable requis)	Non	Oui -Estonien - Anglais	Non	Oui -Estonien - Anglais

		<p>Tõnismägi 5a 15181 Tallinn ESTONIA Tel: +372 620 81 92 Fax: +372 620 81 91 e-mail: central.authority@just.ee</p>						
FINLANDE	05/12/11	<p>The central administrative office of the Criminal Sanctions Agency</p> <p>Lintulahdenkuja 4 00530 Helsinki Tel : +358 29 56 88500 Fax : +358 29 56 65440 Email : kirjaamo.rise@om.fi</p>		<p>Non</p> <p>(consentement préalable requis)</p>	Non	Non	<p>Oui</p> <p>- finlandais - suédois - anglais</p> <p>(Sauf accord prévu avec l'Etat d'émission)</p>	
FRANCE	06/08/13	<p>Ministère public près la juridiction ayant prononcé la condamnation</p>	<p>Procureur de la République près le TGI du dernier domicile connu en France</p> <p>A défaut : procureur de la République près le TGI de Paris</p>	<p>Oui : Seuls les nationaux et les résidents depuis au moins 5 ans avant la condamnation peuvent bénéficier de ces dispositions de RMJ</p>	<p>Oui</p> <p>Double incrimination obligatoire pour reconnaître et mettre à exécution en France une condamnation d'un autre État</p>	<p>Oui</p> <p>- français</p>	Non	Français
GRECE	15/11/14	<p>Ministère public près la juridiction ayant prononcé la condamnation</p>	<p>République du tribunal de première instance du lieu de résidence habituel du condamné</p>	<p>Non</p> <p>(consentement préalable requis)</p>	Non		Non	Grec
HONGRIE	01/01/13	<p>Autorité centrale Ministry of justice</p>		<p>Non</p> <p>(consentement préalable requis)</p>	<p>Oui</p> <p>Contrôle de la double incrimination</p>	<p>Oui</p> <p>- hongrois</p>	Non	Hongrois

		<p>Kossuth tér 4 1055 Budapest Tel : +36 1 795 5823 Fax : +36 1 795 0554/0552 Email : nemzb@im.gov.hu</p>						
ITALIE	05/12/11	<p>Autorité centrale</p> <p>Ministerio della Giustizia Dipartimento per gli Affari di Giustizia Direzione Générale della Giustizia Penale Via Arenula, 70 I - 00186 Roma Tel : +39 06 68 85 21 80 Fax : +39 06 68 89 75 28 Email : ufficio2.dgpenale@giustizia.it</p>		<p>Non (consentement préalable requis)</p>	Non	Oui - italien	Non	Italien
IRLANDE	x	x	x	x	x	x	<p>Oui</p> <p>L'Irlande déclare que, dans les cas où le jugement définitif a été prononcé avant la date d'entrée en vigueur de la décision-cadre (05/12/11), l'Irlande continuera, en tant qu'État d'émission et d'exécution, à appliquer les instruments juridiques existants en matière de transfèrement</p>	x

							des personnes condamnées applicables avant l'entrée en vigueur de la présente décision-cadre.	
LETTONIE	01/07/12	Municipal (district) courts via Autorité centrale Ministry of justice of the Republic of Latvia Deârtment of judicial cooperation Brivibas Bulvaris 36 LV – 1536 Riga Tel : +371 67 03 68 24 Fax : +371 67 21 08 23 Email : tm.kanceleja@tm.gov.lv		Non (consentement préalable requis)	Non		Oui La Lettonie déclare que, dans les cas où le jugement définitif a été prononcé avant qu'une période de 3 ans ne se soit écoulée à compter de la date d'EV de la DC (05/12/11), la Lettonie continuera, en tant qu'État d'émission et d'exécution, à appliquer les instruments juridiques existants en matière de transfèrement applicables avant la présente décision-cadre.	Letton
LITUANIE	01/04/15	Les tribunaux de districts :	Le ministère de la justice de la République de Lituanie	Non (consentement préalable)	Oui Contrôle de la double	Oui - lituanien	Oui	Lituanien

		<p>1) par le tribunal de district du lieu où la peine est exécutée ou le tribunal de district du lieu où des mesures médicales ou éducatives coercitives sont prononcées, lorsque la personne condamnée se trouve sur le territoire de la République de Lituanie ;</p> <p>2) par le tribunal correctionnel qui est le juge du fond lorsque la personne condamnée ne se trouve pas sur le territoire de la République de Lituanie.</p>	<p>Est l'autorité compétente pour recevoir les jugements prononçant des peines privatives de liberté, transmis par les autorités compétentes des autres États membres de l'UE. Le ministère de la justice transmet ces décisions aux tribunaux de district compétents concernés.</p> <p>Toute correspondance entre ses tribunaux et les autorités compétentes d'un autre État membre de l'Union européenne qui suit est directe.</p>	requis)	incrimination		<p>La Lituanie déclare que, dans les cas où le jugement définitif a été prononcé avant qu'une période de trois ans ne se soit écoulée à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision-cadre (05/12/2011), la Lituanie continuera, en tant qu'État d'émission et d'exécution, à appliquer les instruments juridiques existants en matière de transfèrement des personnes condamnées applicables avant la présente décision-cadre.</p>	
LUXEMBOURG	05/12/11	<p>Parquet général du Grand-Duché du Luxembourg Cité judiciaire Bâtiment CR Plateau du St Esprit 2080 Luxembourg Tel : +352 47 59 81-336/ -329 Email : parquet.general@justice.etat.lu</p>		Non (consentement préalable requis)	Non	Oui - Français - Allemand - Anglais	Non	Oui - Français - Allemand - Anglais

MALTE	03/02/12	Court of Criminal Jurisdiction	<p>Attorney general</p> <p>Office of the Attorney General The Palace CMR 0002 Valletta Malte</p> <p>Tel : +356 21 23 8189/5315 Fax : +356 21 24 0738</p>	Non (consentement préalable requis)	Non	Oui - maltais - anglais	<p>Oui</p> <p>Malte déclare que, dans les cas où le jugement définitif a été prononcé avant le 5 décembre 2011, elle continuera, en tant qu'État d'émission et d'exécution, à appliquer les instruments juridiques existants en matière de transfèrement des personnes condamnées applicables avant le 5 décembre 2011</p>	Oui - maltais - anglais
PAYS-BAS	01/11/12	<p>Autorité centrale Ministerie Van Veiligheid en Justitie Dienst Justitiële Inrichtingen Afdeling Internationale Overdracht Strafvonnissen (IOS) Postbus 30132 2500 GC DEN HAAG The Netherlands Tel:+ 31 88 072 59 62 Fax:+ 31 88 072 58 74 Email : ios@dji.minjus.nl</p>	Non (consentement préalable requis)	Oui Contrôle de la double incrimination	Oui - néerlandais - langue de travail officielle UE (anglais, français, allemand)	Non Retrait de la déclaration depuis le 01/06/2018.	Oui - néerlandais - anglais	
			Ministère public près					

PORTUGAL	17/12/15	Ministère public près la juridiction ayant prononcé la condamnation	La Cour d'appel dans le ressort de laquelle le condamné a établi son dernier domicile A défaut : CA de LISBOA	En cours de déclaration	En cours de déclaration	En cours de déclaration	En cours de déclaration	En cours de déclaration A défaut : Portugais
POLOGNE	01/01/12	Regional Courts		Non (consentement préalable requis)	Oui Contrôle de la double incrimination	Oui - polonais	Oui La République de Pologne déclare que, dans les cas où le jugement définitif a été prononcé moins de trois ans après la date d'entrée en vigueur de la décision-cadre (05/12/2011), elle continuera, en tant qu'État d'émission et d'exécution, à appliquer les instruments juridiques qui étaient applicables en matière de transfèrement des personnes condamnées avant l'entrée en	Polonais

							vigueur de la décision-cadre.	
REPUBLIQUE TCHEQUE	01/01/14	Tribunaux de district (<i>district and area courts</i>); tribunaux régionaux ; Tribunal municipal de Prague ; Tribunal municipal de Brno	Tribunaux régionaux selon compétence locale (cf coordonnées: https://www.ejn-crimjust.europa.eu/ejn/EJN_Library_StatusOfImpByCo.u.aspx?CountryId=351)	Non (consentement préalable requis)	Oui Contrôle de la double incrimination	Oui - Tchèque	Non	Tchèque
ROUMANIE	26/12/13	Autorité centrale Ministère de la justice Direction « droit international et coopération judiciaire » Division « coopération judiciaire internationale en matière pénale » Strada Apolodor 17 sector 5, Bucuresti Cod 050741 Tel: +40.37.204.1077 +40.37.204.1085 Fax: +40.37.204.1079/84 E-mail: transfer@just.ro État d'exécution : L'autorité centrale réceptionne les demandes et les transmet aux juridictions d'appel des lieu de résidence des condamnés. S'agissant des <u>demandes d'arrestation</u>		Non "Romanian authorities can recognize judgments and probation decisions not only when the convicted person is a Romanian national and he/she lives or is going to live in Romania, but also in cases when the convicted person is not a Romanian national, but he/she either is a resident of Romania or one	Oui Contrôle de la double incrimination	Oui - roumain	Non	Roumain

		<p><u>provisoire</u> : s'adresser au Parquet général près la cour d'appel de Bucarest Parchetul de pe langa Curtea de Apel Bucuresti Stras. Scaune nr. 1-3, sector 3, 030243 Email : pca_bucuresti@mpublic.ro</p>	<p>of his/her family members is a Romanian national or resident, or he/she proves that he/she is going to engage in a professional activity, studying or training in Romania”.</p>				
ROYAUME-UNI	05/12/11	<p><u>Angleterre et pays de Galle</u> The Cross Border Transfer Section National Offender Management Service Ministry of Justice Post Point 4.16 4th Floor Clive House 70 Petty France London.SW1H 9EX Téléphone: +44 (0)300 047 5691/5694/5696/5692 Fax: +44 (0)300 047 6857 ***</p> <p><u>Ecosse</u> Scottish Prison Service Headquarters Room 305 Calton House Edinburgh. EH12 9HW Téléphone +44 (0)131 244 8745 ***</p> <p><u>Irlande du nord</u> The Northern Ireland Prison Service</p>	<p>Non (consentement préalable requis)</p>	Non	Oui - anglais	Non	Anglais

		<p>Establishment Support Branch Dundonald House Upper Newtownards Road Belfast. BT4 3SU Téléphone : +44 (0) 289052 5065</p>						
SLOVAQUIE	01/02/12	juridiction de condamnation	<p>« Regional Court » dans laquelle se trouve soit la résidence habituelle du condamné, soit l’endroit où la personne exécute une peine. A défaut, la cour de Bratislava</p>	<p>Non (consentement préalable requis)</p>		<p>Oui Si le certificat paraît insuffisant pour statuer sur la demande de reconnaissance, le jugement doit être traduit en slovaque ou tchèque</p>		<p>Oui - slovaque - tchèque</p>
SLOVENIE	20/09/13	<p>District courts. “District court territorially competent for the area of the permanent or temporary residence of the convicted person or - if the convicted person has no permanent or temporary residence in Slovenia - the District court competent for the area in which the court of first instance passed the judgment”</p>	<p>District courts. “Territorial jurisdiction of the court is determined by the permanent or temporary residence of the person against whom the custodial sentence has been imposed. If the territorial jurisdiction can not be determined on these circumstances, the competent court is the District Court</p>	<p>Non (consentement préalable requis)</p>	<p>Oui Contrôle de la double incrimination</p>	<p>Oui Si le certificat paraît insuffisant pour statuer sur la demande de reconnaissance et d’exécution, le jugement doit être traduit en slovène</p>		<p>Oui - Slovène - Anglais (pour le certificat)</p>

			in Ljubljana”				
SUEDE	01/04/15	<p>Swedish Prison and Probation Service (Service des prisons et de la probation) : Kriminalvården Huvudkontoret 601 80 NORRKÖPING Sweden Tel.: +46 77 228 08 00 Fax: + 46 11 496 36 40 Email: hk@kriminalvarden.se</p> <p>Sauf pour les demandes de transit, en application de l'article 16 de la décision-cadre, pour lesquelles est compétent le Swedish Police authority : Polismyndigheten Internationella enheten, Nationella operativa avdelningen Box 12256 102 26 STOCKHOLM Sweden Tel.: +46 10 56 370 00 Fax: + 46 8 651 42 03 Email: spoc.noa@polisen.se</p>	Oui		<p>Oui Si le certificat est insuffisant pour pouvoir prendre la décision d'exécuter la condamnation, il pourra être demandé à ce que soit transmis tout ou partie du jugement traduit en suédois, anglais, norvégien ou danois</p>	<p>Oui - Suédois - Anglais - Norvégien - Danois</p>	

Màj au 07/06/2018